Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20261102-02NOV2605-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 02 novembre à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27 octobre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 octobre 2026.

Présents : Mesdames BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme, COUEDIC Philippe, DUPE Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absente : Madame BERCEGEAY Noëmie

Absente ayant donné procuration : Madame SYLVESTRE Audrey (procuration à BRULE Clarisse)

Secrétaire de séance : Madame BRULE Clarisse

02NOV26_05– Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage – parcelle cadastrée n° ZA n° 75 propriété de M. Gilles SOURGET

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Madame le maire expose :

« En 2025, la commune a souhaité développer la pratique de la randonnée sur son territoire, une commission extramunicipale a par ailleurs été créée. Ainsi, plusieurs itinéraires ont été identifiés, néanmoins, l'assise foncière des projets d'itinéraires ne se situe pas toujours sur une propriété publique. Or, une maitrise complète du foncier de chaque itinéraire est impérative compte tenu des conséquences en termes d'intégrité et de pérennité du tracé, d'aménagement et entretien par des fonds publics. Une convention de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage est proposé aux propriétaires privés des parcelles concernés qui ont donné un accord de principe mais qui souhaitent la signature d'une convention. La convention a pour but : -d'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété et d'en fixer les modalités d'usage, -de fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire. Cette convention ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage. »

Entendu l'exposé de Madame le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- AUTORISE Madame le maire à signer une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage pour la parcelle privée cadastrée ZA n° 75 propriété de M. Gilles SOURGET, ci-annexée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 02 novembre 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance